Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Région - Formation - Prépa	500

La Commission Permanente,

- **VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment le paragraphe 2 de son article 106,
- la décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- **VU** le Code du travail, notamment la partie VI relative à la formation professionnelle continue, l'article L6121-2-1,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- **VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil Régional,
- **VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la

Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU le PACTE régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 20219,

VU la délibération du Conseil régional du 21 octobre 2021 approuvant les mesures de mobilisation pour l'emploi,

VU la délibération du Conseil régional approuvant le budget primitif 2022 et notamment son volet relatif aux formations « PRÉPA » de la formation professionnelle continue au titre du programme 500,

la délibération de la Commission permanente du Conseil régional, affectant une autorisation d'engagement pour le financement des subventions accordées aux actions de formation du dispositif RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

Au titre de l'autorisation d'engagement de 2 000 000 € affectés par délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 (opération 2020-10321), des subventions pour un montant global de 197 000 €, permettant de cofinancer deux actions de formation relevant du dispositif « RÉGION FORMATION – PRÉPA Rebond », telles que présentées en annexe 1,

APPROUVE

la convention type de financement « RÉGION FORMATION – PRÉPA Rebond » présentée en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions de financement correspondantes avec les deux structures présentées en annexe 1 selon le modèle type présenté en annexe 2.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs